



Attestation
immédiate
chez votre
courtier

Garanties 2008

Welcome Cover

[des solutions] pour les **impatriés temporaires** en France

*L'assurance des impatriés
temporaires en France
jusqu'à 79 ans*



Imprimé sur papier recyclé





Welcome Cover 2008

Welcome Cover est une solution d'assurance dédiée aux impatriés **jusqu'à 79 ans** séjournant en France pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Ce contrat répond aux exigences des mairies françaises et consulats français à l'étranger pour l'obtention d'une attestation d'accueil ou d'un visa Schengen. Il couvre aussi bien les soucis de santé au quotidien que les cas exceptionnels comme l'hospitalisation d'urgence, le rapatriement ou la perte des bagages...

Une couverture intégrale

Des frais de santé très bien pris en charge

- Frais de santé couverts dès le 1^{er} euro, jusqu'à 50 000 € sur la base du remboursement de la Sécurité sociale française,
- Prise en charge hospitalière pour toute hospitalisation supérieure à 24 heures : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais d'hospitalisation,
- Choix entre deux niveaux de couverture,
- **Pas de franchise.**

Des garanties d'assistance rapatriement étendues

- En cas de maladie ou d'accident, APRIL Mobilité Assistance organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Vous êtes ainsi certain de bénéficier de soins dans les meilleures conditions médicales.

Une Responsabilité civile vie privée et stages

- Vous êtes couvert pour les conséquences des actes commis au cours de la vie privée et ayant occasionné des dommages corporels et/ou matériels à des tiers,
- Sont également pris en charge les dommages survenus lors d'un stage en entreprise.

Des garanties complémentaires

- Bagages : vos bagages sont assurés en cas de perte, vol ou destruction, à l'occasion du transport aller-retour,
- Individuelle accident : un capital est versé aux proches en cas de décès ou d'invalidité suite à un accident,
- Soutien psychologique : en cas de « coup dur » à l'étranger, une équipe de psychologues est à votre écoute, 24h/24 et 7j/7.



> Une solution d'assurance répondant aux critères du visa Schengen

Vous souhaitez entrer dans l'Espace Schengen ? Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement étendues, pour pouvoir obtenir votre visa.

> Un contrat adapté pour l'obtention de l'attestation d'accueil

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne étrangère ? Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.

> Une vraie souplesse dans la gestion de votre contrat

En cas de difficulté d'obtention de visa, Welcome Cover vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre le contrat avant sa prise d'effet, sans frais.

La suspension vous permet de modifier la date d'effet du contrat sur une période de six mois à compter de sa date d'émission. En cas de refus exprès d'obtention de visa, vous avez également la possibilité d'annuler le contrat.



> Des garanties solides

- **APRIL Mobilité couvre vos dépenses de santé jusqu'à 50 000 €, sans franchise.**

Exemples :

Cas n°1 : hospitalisation en France métropolitaine pour une appendicectomie

→ Coût de l'opération = 1 800 €

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 1 800 €.

Cas n°2 : consultation chez un médecin généraliste conventionné en France métropolitaine

→ Coût de la visite = 22 €

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 22 €.



Les services associés

Votre service Conseil Client

Vous souhaitez un renseignement complémentaire sur le contrat Welcome Cover ?

Notre service Conseil Client, composé de **conseillers spécialisés**, vous oriente vers la meilleure solution de protection sociale adaptée à votre séjour en France.



Cette **équipe multilingue** est à votre disposition du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) pour répondre à toutes vos questions :

Tél : + 33 (0)1 73 02 93 93, Fax : + 33 (0)1 73 02 93 90, E-mail : info@aprilmobilite.com

Nous pouvons également vous accueillir sur rendez-vous à notre siège social situé :

110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE.

Métro : Père Lachaise ou Saint-Maur : lignes 2 et 3 - Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes.

Votre Extranet Assuré

Il est très pratique de pouvoir consulter en ligne, 24h/24, toutes les informations relatives à la vie de votre contrat. Aussi, depuis le site www.aprilmobilite.com, vous avez accès à votre extranet assuré, sécurisé par un code d'accès et un mot de passe. Celui-ci vous permet de bénéficier de nombreux services :

- consultation en temps réel de vos décomptes de remboursement, de l'état de vos cotisations (si vous êtes souscripteur), de vos garanties et conditions générales,
- consultation de vos coordonnées personnelles et bancaires,
- consultation de votre mode de règlement et des coordonnées de votre assureur-conseil.

Votre Carte d'Assuré

Pour toute adhésion d'une durée supérieure ou égale à 3 mois, une carte d'assuré vous sera remise.

Cette carte personnalisée comporte les numéros d'urgence, joignables 24h/24 et 7j/7, pour :

- bénéficier d'une prise en charge directe en cas d'hospitalisation,
- déclencher les services d'assistance en cas d'urgence,
- accéder au service de soutien psychologique.

Elle facilite notamment votre admission dans un établissement de soins, en cas d'hospitalisation urgente, de plus de 24 heures.

Afin de simplifier vos démarches, cette carte reprend vos coordonnées personnelles : nom, prénom(s) et numéro de contrat.



Nos engagements à votre service

Une haute qualité de gestion

Nos équipes sont organisées afin de permettre le traitement des adhésions en 24h et des remboursements en 48h (*hors délais d'acheminement postaux*).

Un service d'e-mails automatiques nous permet de vous communiquer en temps réel les informations concernant le suivi de vos remboursements.

Au service de nos clients

Dans un souci permanent d'amélioration de la satisfaction de ses clients, APRIL Mobilité est engagée dans une démarche qualité faisant l'objet de mesures régulières. Ainsi, nos équipes respectent les engagements de service suivants : décrocher vos appels en moins de 3 sonneries, répondre aux demandes d'informations transmises par e-mail ou par courrier en moins de 24h, vous répondre avec courtoisie et efficacité lors de nos échanges.

Garanties

1 Frais de santé

Montant maximum des remboursements de frais de santé : 50 000 € par assuré et par année d'adhésion (jusqu'à la date anniversaire de prise d'effet du contrat). 2 options sont proposées en fonction du type de remboursement souhaité : hospitalisation et médecine de ville en cas de maladie ou d'accident (option 1) ou hospitalisation en cas d'accident caractérisé seulement (option 2).

Option 1 : Prise en charge de soins en cas de maladie ou d'accident (peut être souscrite jusqu'à 64 ans)

| | |
|--|---|
| Prise en charge hospitalière ^{voir définition} lors d'une hospitalisation supérieure à 24 heures | accordée 24h/24 sur simple demande |
| Hospitalisation : séjour, honoraires | dès le 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la Base de remboursement de la Sécurité sociale française ^{voir définition} |
| Consultation et visites de médecins généralistes et spécialistes | |
| Radiographies, analyses, pharmacie, soins infirmiers et actes de spécialistes | |
| Kinésithérapie (suite à accident caractérisé et intervention chirurgicale pris en charge par APRIL Mobilité) | |
| Soins dentaires (suite à accident caractérisé) | jusqu'à 230 € par an |
| Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé) | jusqu'à 460 € par an |
| Optique : verres et monture, ou lentilles (suite à accident caractérisé) | 100% des frais réels ^{voir définition} , maximum de 230 € par an |
| Forfait journalier hospitalier ^{voir définition} | 100% des frais réels |
| Chambre particulière | jusqu'à 49 € par jour |

Option 2 : Prise en charge de l'hospitalisation en cas d'accident caractérisé seulement (peut être souscrite jusqu'à 79 ans)

| | |
|--|--|
| Hospitalisation : séjour, honoraires (suite à accident caractérisé) | dès le 1 ^{er} euro, jusqu'à 100% de la Base de remboursement de la Sécurité sociale française |
| Soins dentaires (suite à accident caractérisé) | jusqu'à 230 € par an |
| Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé) | jusqu'à 460 € par an |
| Optique : verres et monture, ou lentilles (suite à accident caractérisé) | 100% des frais réels, maximum de 230 € par an |
| Forfait journalier hospitalier | 100% des frais réels |
| Chambre particulière | jusqu'à 49 € par jour |

Pour les options 1 et 2, en cas d'hospitalisation en Europe, le plafond journalier est de 550 €.

La kinésithérapie est remboursée uniquement après intervention chirurgicale suite à un accident pris en charge par APRIL Mobilité. Les autres garanties, y compris l'assistance rapatriement, sont communes aux deux options.

Je bénéficie de quels remboursements ?

Cas n°1: hospitalisation en France métropolitaine pour une appendicectomie (en option 1)

Coût de l'opération = 1800 € (base de remboursement de la Sécurité sociale française)

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 1800 €.

→ Reste à votre charge : 0 €

Cas n°2 : consultation chez un médecin généraliste conventionné en France métropolitaine (en option 1)

Coût de la visite = 22 €

→ Remboursement APRIL Mobilité à 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française = 22 €.

→ Reste à votre charge : 0 €

Comprendre

Base de remboursement de la Sécurité sociale française :

base de remboursement utilisée par la Sécurité sociale pour les actes ou prescriptions délivrés en France par les professionnels de santé. Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de responsabilité qui correspond au prix d'un médicament générique.

Forfait journalier : part du prix de journée non prise en charge par la Sécurité sociale.

Frais réels : ensemble des dépenses de santé facturées à l'assuré.

Prise en charge hospitalière : après accord préalable de l'assureur, si vous êtes hospitalisé plus de 24h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge directe de vos frais dans tous les établissements hospitaliers, grâce à la carte APRIL Mobilité.

2 Soutien psychologique (garantie commune aux 2 options Frais de santé)

Cette garantie permet à l'assuré d'exprimer les tensions accumulées après une situation difficile.

Entretiens avec un psychologue clinicien jusqu'à 5 entretiens par téléphone ou échanges d'e-mails avec une équipe de psychologues accessibles 24h/24.

Ces entretiens téléphoniques ou échanges d'e-mails ne s'apparentent pas à une psychothérapie.

Garanties

3 Assistance rapatriement (garantie commune aux 2 options frais de santé)

En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire d'APRIL Mobilité Assistance, organisation et prise en charge des prestations suivantes :

| | |
|--|---|
| Transport médical, rapatriement sanitaire | oui |
| Rapatriement du corps en cas de décès | oui |
| Frais de cercueil | jusqu'à 1 500 € |
| Accompagnement du défunt transporté ou rapatrié | oui |
| Mise à disposition d'un billet pour un proche si hospitalisation supérieure à 10 jours | billet A/R avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe |
| Transmission de messages urgents | oui |
| Frais de recherche et de secours | jusqu'à 3 800 € par assuré et par événement |

4 Individuelle accident (garantie commune aux 2 options frais de santé)

| | |
|---|--|
| Capital versé en cas de décès par accident | 8 000 €, limité aux frais d'obsèques pour les moins de 16 ans |
| Capital versé en cas d'invalidité permanente totale par accident, réductible en cas d'invalidité permanente partielle | 30 000 €, franchise relative de 20% |

5 Responsabilité civile vie privée (garantie commune aux 2 options frais de santé)

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages corporels et matériels causés à un tiers dans le cadre de la vie privée par un accident, un incendie, une explosion.

Par sinistre :

| | |
|---|---|
| Dommages corporels | jusqu'à 765 000 € |
| Dommages matériels et immatériels | jusqu'à 150 000 €, franchise : 76 € |
| Protection juridique - Recours | jusqu'à 1500 €, seuil d'intervention : 200 € |
| Dommages occasionnés au matériel du maître de stage | jusqu'à 12 000 €, franchise : 76 € |

6 Bagages (garantie commune aux 2 options frais de santé)

À l'occasion du transport aller-retour en cas de perte, vol, destruction suite à explosion, incendie, dégâts des eaux.

jusqu'à 1200 €, **franchise de 30 € par sinistre.**
garantie limitée à 50% pour les objets précieux

Cotisations

Cotisations TTC en euro par personne assurée pour toute date d'effet allant jusqu'au 31/12/2008

(dont 3 € de frais d'adhésion par mois commencé).

Minimum : 15 jours. Maximum : 12 mois (3 mois pour les personnes entre 65 et 79 ans en option 2).

| | OPTION 1 Maladie et Accident | | | | OPTION 2 Hospitalisation en cas d'accident seulement | |
|----------|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|---|-------------------------------|
| | 0-30 ans | 31-40 ans | 41-50 ans | 51-64 ans | 0-64 ans | 65-79 ans (3 mois maximum) |
| 15 jours | 53 € | 65 € | 85 € | 105 € | 40 € | 57 € |
| Mois | 83 € | 101 € | 131 € | 161 € | 60 € | 87 € |

Les options 1 et 2 peuvent faire l'objet d'un seul renouvellement par l'assuré.

Exemple

Séjour de 5 mois et demi, moins de 31ans, en option 1: (5 x 83 €) + 53 € = 468 €

Informations générales

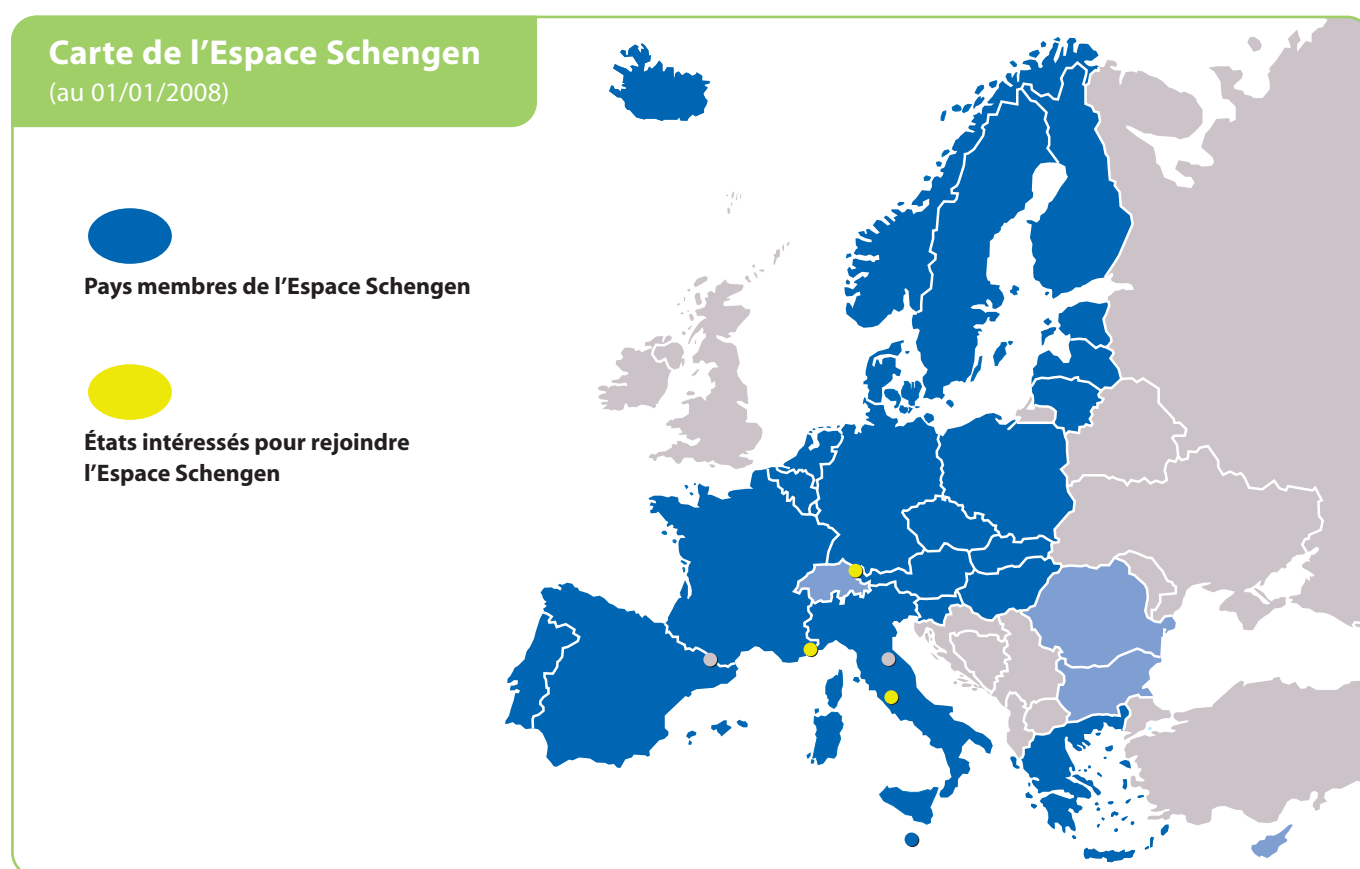
Assuré

Toute personne de nationalité autre que française ou originaire des T.O.M., âgée de moins de 65 ans (sauf en option 2, jusqu'à 79 ans inclus) se rendant principalement en France métropolitaine ou dans les D.O.M. à l'occasion de voyage, d'études, de stage, de la vie professionnelle ou privée.

Territorialité

Les garanties sont acquises 24h/24, en France et dans les D.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre, la Suisse et Monaco pour une période inférieure à 90 jours se situant entre deux séjours en France et lors de séjours inférieurs à 90 jours dans le pays d'origine.

Pays membres de l'Espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.



Fonctionnement du contrat

- L'adhésion est souscrite **pour un minimum de 15 jours et un maximum de 12 mois, renouvelable une fois seulement**, après accord des assureurs (si choix de l'option 2 dans la tranche d'âge 65-79 ans inclus, la durée maximale du contrat est alors de 3 mois avec la possibilité de renouveler le contrat une fois seulement).

Durée maximum des garanties : 2 ans (pour l'option 1 et l'option 2 de 0 à 64 ans).

- Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain de la réception par APRIL Mobilité de la Demande d'adhésion et du versement intégral de la cotisation, après acceptation médicale. Elles se terminent le jour du retour vers le pays d'origine et au plus tard le jour de fin d'adhésion porté sur le Certificat d'adhésion.

- **Délai d'attente : aucun en cas d'accident. Autres cas : 15 jours en cas d'hospitalisation et 8 jours pour les autres soins.** Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur le Certificat d'adhésion. Pendant les délais d'attente, les prestations ne sont pas versées.

- **Certaines activités sportives ou professionnelles sont soumises à l'acceptation préalable des assureurs. Dans ce cas, merci de nous consulter.**

Informations générales

Le contrat Welcome Cover détaillé dans les Conditions générales valant note d'information référencées Wc 2008, regroupe les conventions d'assurance ci-dessous mentionnées, souscrites par l'Association des Assurés d'APRIL auprès des organismes d'assurance suivants :

- Gan Eurocourtage Vie (Contrat n°220/936 264) - Gan Eurocourtage IARD (Contrat n°GCRV000005) - 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
- Inter Partner Assistance - Groupe AXA Assistance (Contrat n°0800244*02) - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

Remboursements des frais de santé

Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée et qui seraient acceptées par la Sécurité sociale française. **Les demandes de remboursement doivent parvenir à APRIL Mobilité au plus tard 3 mois après la date des soins.**

Vous pouvez être remboursé :

- par chèque en € sans frais à votre charge et expédié à l'adresse de votre choix,
- par virement sur un compte bancaire en France (nous adresser un R.I.B.) sans frais à votre charge,
- par chèque émis en \$ US uniquement aux U.S.A. et moyennant des frais bancaires à votre charge pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 €,
- par virement sur un compte étranger, quel que soit le pays concerné et la devise (R.I.B. international obligatoire avec N°IBAN, code SWIFT, domiciliation de la banque et numéro routing ou SORT code et ABA pour les États-Unis) en précisant la devise de votre choix et moyennant des frais bancaires à votre charge pour tout remboursement supérieur à la contre-valeur de 75 €.

Numéros d'urgence

Prise en charge hospitalière : APRIL Mobilité - Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 99 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 70

Assistance rapatriement : APRIL Mobilité Assistance - Téléphone : +33 (0)1 55 92 23 09 - Fax : +33 (0)1 55 92 40 50.

Soutien psychologique : Téléphone : +33 (0)1 53 04 62 75. E-mail : consultant.am@psya.fr

Modification de date d'effet / Suspension / Annulation du contrat

En cas de difficulté d'obtention de visa, vous avez la possibilité de modifier la date d'effet, suspendre ou annuler le contrat avant sa prise d'effet.

- **Modification de date d'effet :** adressez-nous obligatoirement avant la date d'effet une demande par écrit accompagnée du **Certificat d'adhésion qui vous a été délivré, en précisant les nouvelles dates de couverture.**
- **Suspension/Annulation :** faites-nous une demande par écrit (par lettre recommandée dans le cas d'une Annulation) en joignant le **Certificat d'adhésion émis. La suspension vous permet de conserver les droits du contrat pendant 6 mois maximum, à compter de la date d'émission de celui-ci. Pour une annulation avant la prise d'effet du contrat, la somme de 35 € sera retenue dans tous les cas.**

En cas de retour anticipé, aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

Comment adhérer ?

- 1** Compléter la Demande d'adhésion ci-jointe, en remplissant les champs en MAJUSCULES (une seule lettre par case) à l'aide d'un stylo bille à encre noire.
- 2** L'assuré doit signer la Demande d'adhésion en page 5 (pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal). Si le souscripteur (payeur du contrat) est différent de l'assuré, il doit signer la Demande d'adhésion en page 5.
- 3** L'assuré doit signer le questionnaire de santé en page 6 (pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal). Le questionnaire de santé doit être signé dans les 3 mois précédant la date d'effet souhaitée.
- 4** Joindre à la Demande d'adhésion le règlement correspondant à la cotisation totale par chèque en € à l'ordre d'APRIL Mobilité ou indiquer vos coordonnées de carte de paiement sur la Demande d'adhésion.

Les coordonnées d'APRIL Mobilité :

- APRIL Mobilité - Service Conseil Client - 110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE
- Téléphone : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90 - E-mail : info@aprilmobilite.com
- Horaires d'accueil téléphonique : de 8h30 à 18h00 du lundi au jeudi (8h30 à 17h30 le vendredi)
- Accès métro : M° Père Lachaise ou Saint-Maur - Lignes 2 et 3. Parkings : Alhambra ou Les Trois Bornes

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays d'origine, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

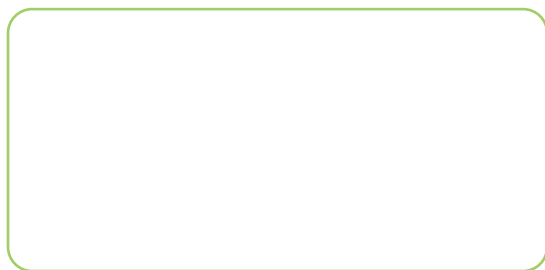
www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2,5 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **2 460 collaborateurs et 61 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09





**Attestation
immédiate
chez votre
courtier**

Demande d'adhésion 2008

Welcome Cover

[des solutions] pour les **impatriés temporaires** en France



***L'assurance des
impatriés temporaires
en France
jusqu'à 79 ans***

Imprimé sur papier recyclé



PAYEUR DE LA COTISATION :
➔ Adresse de correspondance du payeur de la cotisation
Particulier
Entreprise

 Raison sociale :

 Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

 Nom :

 Prénoms :

 Numéro de la voie : Nature de la voie (av, rue, Blvd, etc.) :

 Nom de la voie :

 Nom de la voie (suite) :

 Code postal :

 Commune :

 État / Région / Canton / Land / Comté :

 Pays :

 Téléphone : / / / / / * en dehors de France

 E-mail :

Cet e-mail est nécessaire pour bénéficier d'informations relatives à la vie du contrat.

Désignation du bénéficiaire en cas de décès
 Mon conjoint, à défaut mes enfants par parts égales, à défaut mes héritiers par parts égales

 Autre désignation de bénéficiaire :

 Nom :

 Prénoms :

 Date de naissance : / /

 Lieu de naissance :
Mode de remboursement souhaité pour les frais de santé
 Chèque Virement bancaire (joindre un RIB à la Demande d'adhésion)

Durée et niveau de garantie

 Je soussigné(e), demande à adhérer au contrat Welcome Cover à compter du : / / et jusqu'au : / /

 soit : , mois (minimum 1 mois, maximum 12 mois, sauf si option 2 dans la tranche des 65-79 ans, la durée maximale du contrat est alors de 3 mois)

 S'agit-il d'un renouvellement ? NON OUI Numéro Client : C

 Je choisis ma couverture : soit **option 1** ➔ (maladie et accident) ➔ pour une cotisation de : €

 Je choisis ma couverture : soit **option 2** ➔ (hospitalisation en cas d'accident uniquement) ➔ pour une cotisation de : €

Questionnaire de santé

Délai maximal pour compléter le questionnaire de santé : 3 mois

Exemple : si vous partez le 01/07/2008, vous pouvez signer ce questionnaire entre le 01/04/2008 et le 30/06/2008

Vous devez répondre vous-même, avec la plus grande exactitude car vos déclarations vous engagent. Ce Profil de santé est indispensable pour permettre l'appréciation du risque que l'assureur entend prendre en charge. Le défaut de réponse entraînera des demandes complémentaires.

Les informations médicales que vous communiquerez sont couvertes par le secret professionnel. En nous apportant le maximum d'informations, vous nous aiderez à vous répondre dans les plus brefs délais.

Certaines informations médicales communiquées pourront faire l'objet d'un traitement informatique à l'usage du Médecin Conseil d'APRIL Mobilité. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toutes informations vous concernant dans ce fichier en vous adressant par écrit au Médecin Conseil d'APRIL Mobilité - 110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE.

Est-il prévu que vous subissiez, dans les 12 mois suivant la prise d'effet des garanties de votre contrat, une hospitalisation de plus de 48 heures, quel que soit le motif ?

OUI

NON

LES MÉDECINS CONSEIL DES COMPAGNIES SE RÉSERVENT LE DROIT DE DEMANDER DES EXAMENS MÉDICAUX COMPLÉMENTAIRES.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle changeant l'objet du risque ou en diminuant l'opinion pour les assureurs entraîne la nullité de l'assurance, les cotisations demeurent alors acquises à l'assureur (art. L113-8 du Code des assurances).

À le

Signature de l'assuré(e) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour les mineurs, signature obligatoire des parents ou du tuteur légal.

Cachet Assureur-conseil + Code APRIL Mobilité :

APRIL Mobilité à vos côtés

Spécialiste de l'assurance des personnes vivant hors de leur pays d'origine, APRIL Mobilité conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les entreprises et indépendants. Elle s'adresse aussi bien aux voyageurs, expatriés, impatriés, salariés en mission qu'aux étudiants. Depuis plus de 30 ans, APRIL Mobilité (ex AIPS) s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une haute qualité de gestion.



Assurance individuelle et collective des expatriés, impatriés et voyageurs

www.aprilmobilite.com

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions

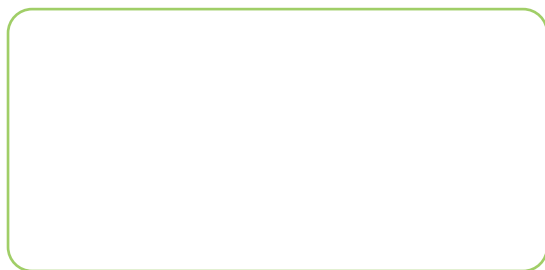
www.aprilgroup.com

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2,5 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux **2 460 collaborateurs et 61 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus, contactez votre assureur-conseil :



APRIL MOBILITÉ UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

110, avenue de la République - 75011 Paris - FRANCE

Tél : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info@aprilmobilite.com - Internet : www.aprilmobilite.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

